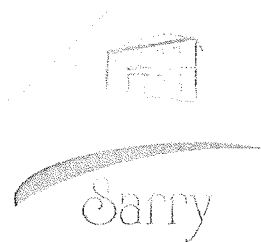


2021. 97



**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
INTERSECTION RUE JACQUES BREL, ROUTE DE L'EPINE
RD80**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, et notamment les articles L 411-1 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer temporairement l'accès à tous les véhicules à l'entrée de la rue Jacques Brel au niveau de l'intersection avec la route de l'Epine RD80

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules au niveau de l'intersection rue Jacques Brel et Route de l'Epine RD80 en direction RN44 vers Jacques Brel est soumis à compter du 08/10/2021 jusqu'à la fin des études de circulation aux restrictions suivantes : route barrée.

Article 2 : La signalisation temporaire est mise en place et maintenue par les services techniques de la mairie qui en est entièrement responsable pendant la durée nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, M. le Commissaire de Police de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire est transmis à :

- M le Commissaire de police de CHALONS-EN-CHAMPAGNE,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication effectuée le
30/09/2021



Fait à Sarry
Le 30/09/2021
Le Maire
Hervé MAILLET





Après avoir rencontré les riverains lors d'une réunion sur site, nous procéderons, à compter du 8 Octobre prochain et jusqu'à la fin des travaux, à la fermeture temporaire de l'accès à la rue Jacques Brel depuis la RD80 en provenance de la RN44.

Cette phase nous permettra de mettre en place une période d'observation, recueillir les différents avis concernant l'impact sur la circulation et nous amener à faire réaliser l'aménagement le plus adapté.

Vous pouvez soumettre vos questions et avis auprès de la mairie par courrier postal ou email (mairie de SARRY, 1 place de la mairie 51520 Sarry ou contact.mairie@sarry-champagne.net).

Hervé MAILLET, maire de SARRY

